

Vous souhaitez réhabiliter votre assainissement non collectif ? La Communauté de Communes du Val de Somme peut vous aider.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tout propriétaire souhaitant réhabiliter son installation non collective peut solliciter l'aide financière de la Communauté de Communes. Cette aide est octroyée indépendamment des revenus du propriétaire, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, nouvellement acquise ou pas.

Ne peuvent pas prétendre à cette aide financière : les constructions neuves de moins de 5 ans et les personnes ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme il y a plus de 6 ans.

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

1. Tout d'abord, le propriétaire doit faire réaliser une étude de sol respectant le guide de préconisation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (*guide à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes*) dont il remettra une copie auprès des services d'Hydra Lhotelier Eau :

77 rue Lucette Bonard - 80330 Longueau

tel : 02 32 97 42 61, choix 3

Email : ccvs.anc@lhotelier.fr

2. **Après accord du technicien du SPANC (Service public assainissement non collectif), sur les conclusions de l'étude de sol, le propriétaire adresse un courrier au président de la Communauté de Communes dans lequel devront figurer :**
 - la demande financière de la Communauté de Communes,
 - la date de réalisation des travaux escomptés,
 - l'attestation d'habitation de plus de 5 ans,
 - la copie du PV de contrôle diagnostic rédigé par les services d'Hydra.

Sans courrier adressé à la Communauté de Communes, les crédits ne pourront pas être inscrits.

3. A réception du courrier de la Communauté de Communes acceptant la prise en compte de cette aide, le propriétaire peut ensuite réaliser ses travaux par un artisan de son choix (facture de la prestation à conserver), ou par ses propres moyens (copie facture des matériaux à conserver).

AVANT REMBLAIEMENT, vérification de la bonne exécution des travaux par le technicien du SPANC. Au cours de ce rendez-vous, le technicien établira le certificat de conformité et collectera les pièces indispensables à votre dossier de subvention (factures, R.I.B.) qu'il remettra à la Communauté de Communes pour versement de votre aide financière.

Il est vivement conseillé de prendre rendez-vous 15 jours à l'avance.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ?

Conclusion du diagnostic	Taux de l'aide de la Communauté de Communes
Absence d'installation :	
De 0 à 2 ans (par rapport à la date du contrôle),	30% sur un plafond de 8 000 € T.T.C.
De 2 à 4 ans (par rapport à la date du contrôle),	20% sur un plafond de 8 000 € T.T.C.
Au-delà de 4 ans (par rapport à la date du contrôle)	Plus aucune aide financière
Autres cas de non-conformité :	
• Travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière, • Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes), • Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation, • Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution, • Installation incomplète ou n'ayant pu être dimensionnée, • Installation significativement sous-dimensionnée, • Installation présentant des dysfonctionnements majeurs, • Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs : • De 0 à 2 ans (par rapport à la date du contrôle ou sous 1 an dans le cas d'une cession immobilière), • De 2 ans à 4 ans (par rapport à la date du contrôle), • Au-delà de 4 ans (par rapport à la date du contrôle)	30% sur un plafond de 5 000 € T.T.C. 20% sur un plafond de 5 000 € T.T.C. Plus aucune aide financière

Cette aide financière vous est versée après réalisation des travaux, sur présentation du certificat de conformité établi par HYDRA.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le service assainissement et finances de la Communauté de Communes du Val de Somme sis à Corbie (80800), 84 rue des herboristes pour attribuer les aides financières demandées. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la Communauté de Communes du Val de Somme. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service assainissement et finances.

Les données sont conservées jusqu'à 1 an après la transaction d'aide réalisée.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante :

Adico – dpo@adico.fr PAE du Tilloy - 5 rue Jean Monnet BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.